

REGLEMENT INTEGRAL

JEU CONCOURS WEEK END POUR 2 PERSONNES (TRANSPORT + HOTEL + CONCERT) « UN ETE EN FRANCE 2022 » A MONTSOREAU LE 9 JUILLET 2022

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 046 405 540 euros au 1^{er} février 2022, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur Instagram (<https://www.instagram.com/societegenerale/>) et Facebook (<https://www.facebook.com/societegenerale.france>). Ce jeu se déroulera du 03/06/2022 au 22/06/2022 à 12h00.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne âgée de 13 à 99 ans.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Les mineurs peuvent également participer au jeu-concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au jeu-concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Société Générale se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Société Générale serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur doit se connecter sur Instagram (<https://www.instagram.com/societegenerale/>) et Facebook (<https://www.facebook.com/societegenerale.france>) entre le 03/06/2022 et 22/06/2022 à 12h00 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Enfin pour faire partie de la liste du tirage au sort :

- Sur Instagram (<https://www.instagram.com/societegenerale/>), le joueur devra liker entre les 03/06/2022 et 22/06/2022 à 12h00 le post du jeu publié le 03/06/2022 sur le compte @societegenerale et répondre en commentaire en mentionnant une personne.
- Sur Facebook à l'adresse (<https://www.facebook.com/societegenerale.france>), le joueur devra partager entre les 03/06/2022 et 22/06/2022 à 12h00 le post du jeu publié le 03/06/2022 sur le compte Société Générale et répondre en commentaire à la question posée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotations

Les 3 gagnants (1 sur Facebook et 2 sur Instagram) désignés par tirage au sort gagneront chacun un week end pour 2 d'une valeur unitaire de 600 € à 1000€ TTC (selon destination d'origine) pour assister au concert Un Eté En France 2022 à Montsoreau le 9 juillet.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour assister au concert, notamment les frais de transports (du domicile du gagnant au lieu du match) et d'hébergement, sont inclus dans le package.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un responsable Réseaux Sociaux Société Générale, le 22 juin 2022 après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement sur Instagram et Facebook par Société Générale, et pourront bénéficier de leur dotation. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La liste des gagnants sera publiée en commentaire du post réseaux sociaux Société Générale après la date du tirage au sort et des contacts seront pris pour obtenir les adresses électroniques des gagnants.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit : chaque Gagnant sera informé dans les 2 jours à compter du tirage au sort, par commentaire (ou il sera mentionné) du gain de son lot (présenté ci-dessus) ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, ses coordonnées complètes.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un courrier électronique lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir par courrier électronique à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : Protection des données personnelles

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Culture Secret pour l'envoi des lots.

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – COMM/EDE/RES – Alice PHANTHAVONG – 75886 PARIS CEDEX 18.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com. Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

7.1 Frais de connexion Internet

Les participants qui accèdent au site <https://www.instagram.com/societegenerale/> et <https://www.facebook.com/societegenerale.france> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en France métropolitaine en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à SOCIETE GENERALE – COMM/EDE/RES – Alice PHANTHAVONG – 75886 PARIS CEDEX 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum 1 semaine après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations, votre pseudo, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

7.2 Frais de courrier

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet, d'envoi de bulletin de participation, d'envoi d'autorisation de participation au jeu d'un mineur seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RICE), à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – COMM/EDE/RES – Alice PHANTHAVONG – 75886 PARIS CEDEX 18

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible auprès de Société Générale (département COMM/EDE/RES), depuis le lien cliquable en commentaire sur la publication du jeu concours diffusé sur la page twitter Société Générale et consultable directement sur le site Internet <https://www.societegenerale.com/fr>

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement depuis le lien mentionné sur les réseaux. Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à alice.phanthavong@socgen.com
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues pourra supprimer sa participation, en supprimant son commentaire de participation au Jeu-Concours.

Société Générale se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer puis de reparticiper au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, Société Générale se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que

cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 13/11/2022. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 13/11/2022 à : SOCIETE GENERALE – COMM/EDE/RES – Alice PHANTHAVONG – 75886 PARIS CEDEX 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.